

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Notice d'inscription

I. Conditions d'inscription

L'examen du CAPPEI est ouvert aux :

- Enseignants du premier degré et du second degré public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ;
- Maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat.

II. Modalités d'inscription

Inscription à l'examen :

Les inscriptions à l'examen de certification CAPPEI pour la session 2019 sont ouvertes :

du lundi 25 février au vendredi 22 mars 2019.

Elles s'effectuent en ligne à partir du site de l'académie de Rennes : www.ac-rennes.fr (rubrique « Personnels » puis « Certifications », puis « CAPPEI »).

Après avoir créé leur compte « Démarches simplifiées » en renseignant leur adresse électronique académique, les candidats ont la possibilité de saisir leur inscription, en une ou plusieurs fois, d'ajouter ou de modifier les pièces jointes jusqu'à ce qu'ils valident définitivement leur candidature. Ils peuvent ensuite suivre l'avancée de leur dossier (en cours d'instruction, recevable ou non, demande de pièce complémentaire, etc.) à partir de leur numéro d'inscription.

Les candidatures sont étudiées par les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pour les enseignants du 1^{er} degré et par la Division des Examens et Concours (DEC 4) pour les enseignants du 2nd degré. En cas de besoin, les candidats peuvent solliciter le service organisateur dont ils dépendent (DSDEN ou DEC) par le biais de la messagerie intégrée à « Démarches simplifiées ».

Dépôt du dossier de pratique professionnelle :

- Pour tous les candidats du 1^{er} et du 2nd degré :

À l'issue de la phase d'inscription et si le dossier est déclaré recevable, les candidats qui passent l'épreuve 2 reçoivent un lien par courrier électronique pour déposer en ligne leur dossier de pratique professionnelle **au plus tard le lundi 2 septembre 2019.**

Le dépôt s'effectue sur la plateforme « Démarches simplifiées » avec le même compte utilisateur créé lors de la phase d'inscription. Le fichier déposé doit impérativement être au format PDF et être nommé par le NOM et Prénom du candidat (Ex : « DUPONT_Pierre.pdf »).

- Uniquement pour les candidats du 1^{er} degré :

Les candidats du 1^{er} degré devront également transmettre par voie postale 4 exemplaires de leur dossier, au plus tard le lundi 2 septembre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Structure du dossier de pratique professionnelle :

Le dossier de pratique professionnelle comprend 25 pages organisées de la façon suivante :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

III. Calendrier des épreuves

- Les candidats qui ne passent que l'épreuve n°1 ou n°3 seront convoqués :

entre le lundi 3 juin et le vendredi 28 juin 2019

Cette période d'épreuves concerne les candidats visés par les dispositions transitoires prévues par le décret du 10 février 2017 ou les candidats qui conservent le bénéfice d'une note supérieure à 10 obtenue à l'épreuve n°2 à la session précédente.

- Les candidats qui doivent au moins passer l'épreuve n°2 seront convoqués :

entre le lundi 16 septembre et le vendredi 29 novembre 2019

Cette période d'épreuves concerne les candidats qui doivent passer les trois épreuves et les candidats qui ont été ajournés au moins à l'épreuve n°2 à la session précédente.

Coordonnées des services

❖ DSDEN 22	- Centre Héméra 8 bis rue des champs de pies - BP 2369 - 22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1 - ce.ien22.stbriecash@ac-rennes.fr - 02 96 75 90 07
❖ DSDEN 29	- 1 bd du Finistère - CS 45033 - 29558 QUIMPER CEDEX 9 - ce.0291619c@ac-rennes.fr - 02 98 98 99 25
❖ DSDEN 35	- 1 quai Dujardin 35000 RENNES - ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr - 02 99 25 11 06
❖ DSDEN 56	- 13 avenue Saint Symphorien - BP 506 - 56019 VANNES CEDEX - ce.0560084m@ac-rennes.fr - 02 97 01 86 28
❖ Division des Examens et Concours	- DEC 4 CAPPEI – Rectorat d'académie 92 rue d'Antrain - CS 24209 - 35042 RENNES CEDEX - certification.enseignant@ac-rennes.fr - 02 23 06 79 41